

## Département du Gard

### SIDSCAVAR

1, allée Pierre Louis Loïsil  
30400 Villeneuve Lez Avignon

### EXTRAIT N° 07/2026

Du  
Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le  
Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

### Séance du Mardi 27 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de procurations : 1

à 18h00, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Farès ORCET, Président.

#### Présents :

Madame Karel ARNAU  
Monsieur Frédéric ARTHUR  
Madame Marceline BRUN  
Monsieur Patrick CARRY  
Madame Emilie CHAMBE  
Madame Catherine CHAUVIN  
Madame Virginie DUMAS-FILLIERE  
Madame Martine FAUCON  
Madame Marilyne KRIZ-BELLON  
Monsieur Farès ORCET  
Madame Jacqueline TOURANCHE

#### Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Marc-Édouard COUSTON

#### Absents :

Madame Françoise BLANC  
Monsieur David GORI  
Madame Muriel LAMBERT  
Madame Audrey MOURET  
Monsieur Van-Son MUONGHANE  
Monsieur Grégory TESTUD

### Délibération N° 07/2026

#### Objet : Modification d'un emploi permanent

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de modifier un emploi permanent nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Président du SIDSCAVAR propose à l'assemblée :**

La modification d'un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 pour permettre à un agent de catégorie C qui détient le diplôme d'Auxiliaire de puériculture de pouvoir prétendre au poste sans le concours.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B de la filière Auxiliaire de puériculture ou de la catégorie C de la filière d'Adjoint technique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscit, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum de 3 ans renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de puériculture
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme d'Auxiliaire de puériculture
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

### **Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 11/2024 en date du 11 mars 2024,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De modifier un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture à temps complet de catégorie B à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 :

| Service Petite Enfance     |                                                                                                           |           |                 |                 |                    |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI                     | GRADE(S)                                                                                                  | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE |
| Auxiliaire de puériculture | Auxiliaire de Puériculture CI Sup<br>Auxiliaire de Puériculture CI Norm<br>Adjoint Technique<br>Ppal 1ère | B, C      | 0               | 1               | TC                 |

|  |                                                                 |  |  |  |  |
|--|-----------------------------------------------------------------|--|--|--|--|
|  | cl Adjoint<br>Technique<br>Ppal 2ème<br>cl Adjoint<br>technique |  |  |  |  |
|--|-----------------------------------------------------------------|--|--|--|--|

**Article 3 :** D'autoriser le SIDSCAVAR à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer l'acte afférent.

**Article 4 :** Que le crédit nécessaire sera inscrit au budget.

**Article 5 :** Que la Directrice Générale est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ADOpte

Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits.....

Et ont signé au registre les membres présents.....

Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon le mercredi 28 janvier 2026.

Le Président,  
**Farès ORCET**

